

AVEC TOI, NOUS
SOMMES PLUS FORTS

ver.di

FRANZÖSISCH

**De bonnes
raisons
d'adhérer
à ver.di**

Vereinte
Dienstleistungs-
gewerkschaft




De bonnes raisons d'adhérer

Sans les syndicats, le monde serait bien différent aujourd'hui. De nombreuses conditions de travail et de vie qui vont entretemps de soi ont été obtenues par les syndicats et nous voulons les préserver et les développer. Nous avons besoin pour cela d'une base solide d'adhérents et nous avons aussi besoin de vous.

De bons tarifs – garantis pour nos membres

Les adhérents de ver.di qui sont salariés d'entreprises liées par des conventions collectives jouissent de la protection prévue par celles-ci. Ils bénéficient d'une assistance au cas où ils doivent agir en justice pour faire valoir leurs droits. Les salariés non adhérents ne peuvent qu'espérer que leur employeur paiera de lui-même les prestations définies par les conventions collectives – ils n'y ont pas droit juridiquement. Outre la rémunération, les conventions collectives garantissent également le temps de travail, le droit aux congés, les primes de congé et bien d'autres choses ...



Les salariés relevant d'une convention collective de branche gagnent près de 6 % de plus que ceux non rattachés à une convention collective.



Conseil juridique de qualité

Le conseil juridique est un maître mot chez ver.di. Que ce soit en droit du travail ou en droit social, les adhérents ont des interlocuteurs compétents. En cas de conflits, des juristes spécialisé-e-s assurent – uniquement à nos membres bien entendu – une protection juridique gratuite et étendue, en complément des prestations de conseil.


En 2021, ver.di a assuré une protection juridique à plus de 30 000 adhérents : prestations de conseil, exercice de droits, procédures judiciaires en droit du travail ainsi que recours et actions en justice en droit social.

Indemnités de grève en cas de conflits du travail

Il arrive que les négociations en vue de conclure une convention collective tournent au bras de fer ou que l'employeur tente de faire valoir unilatéralement ses intérêts. Une grève est souvent inévitable dans ces cas-là. Les employeurs ne rémunérant pas les salariés en cas de grève ou de lock-out, ver.di vient en aide à ses adhérents et leur verse des indemnités de grève.

Protection des droits sur le lieu de travail

ver.di se mobilise pour défendre les droits fondamentaux dans l'entreprise, la cogestion, l'égalité des droits et la reconnaissance de chacun. ver.di soutient et conseille les représentants des jeunes et les comités d'entreprise et IRP en vue d'une représentation efficace des intérêts dans l'entreprise, et prête appui à chacun de ses adhérents en cas de différend avec son employeur.



Les salariés syndiqués sont d'ailleurs beaucoup plus rarement licenciés que ceux qui ne sont pas affiliés à un syndicat.



Représentation efficace des intérêts

Aux côtés des commissions de convention collective, des délégués du personnel et des représentant-e-s des intérêts au niveau des entreprises, ver.di se mobilise pour faire valoir les intérêts des salariés et résoudre les problèmes au sein des entreprises. ver.di s'engage aussi en faveur de l'amélioration des conditions de travail à l'échelle internationale. Et ver.di est démocratique : les adhérents qui souhaitent participer aux décisions du syndicat peuvent s'impliquer activement.

Fort de ses 2 millions d'adhérents, ver.di garantit les conditions de travail de millions de personnes et se bat pour des conditions cadres socialement équitables.

Influence

ver.di s'engage durablement : pour le droit au travail, pour de bonnes conditions de travail et de formation et pour une rémunération équitable, pour un salaire égal à travail égal, pour un salaire minimum acceptable, pour la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, pour l'adéquation des pensions, pour une politique de la santé solidaire et bien d'autres choses ...

Un syndicat pour tous

L'union fait la force ! Nous regroupons les intérêts de nos adhérents et donnons du poids à chacune-e à travers notre communauté. Nous créons l'unité dans la diversité. À la différence des fédérations professionnelles, nous rassemblons les personnes exerçant les métiers les plus divers au sein de la même branche. À l'égoïsme sectoriel, nous opposons la solidarité et nous fédérons nos forces.



Formation et clairvoyance

Les adhérents de ver.di en savent plus que les autres : grâce à une offre variée de qualifications et de formations continues – gratuite ou proposée à des conditions avantageuses. Le magazine des adhérents « PUBLIK » les informe régulièrement sur la société, l'économie, la politique et la culture. Et ils reçoivent également des newsletters et des informations actualisées sur leur secteur et leur profession.

bildungsportal.verdi.de
verdi-bub.de

Avantages et réductions

Un grand nombre d'entreprises avec qui nous coopérons offrent des possibilités d'achat bon marché, des billets d'entrée à prix réduit, des offres de voyages et de vacances attrayantes et des services d'assurance et services financiers certifiés proposés à des tarifs préférentiels.

verdi-mitgliederservice.de
Hotline gratuite : 0800-83 73 420

Les adhérents bénéficient de nombreux avantages financiers tels que séminaires gratuits, offres de conseil variées, assistance en cas d'accident pendant les loisirs, réductions via le service adhérents ver.di etc...

Une cotisation équitale pour tous

Chacun cotise à la hauteur de son revenu. Nos adhérents contribuent à faire de ver.di un syndicat puissant en lui versant 1 % de leur revenu brut régulier. Les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle versent une contribution réduite.

Il suffit de remplir la déclaration d'adhésion ci-jointe ou d'adhérer en ligne.

mitgliedwerden.verdi.de

La cotisation est d'ailleurs déductible des impôts.





Conseil et assistance

L'adhésion est rentable. La gamme de prestations que ver.di propose à ses membres est étendue et variée :

- Conseil et représentation en justice en cas de questions ou problèmes relevant du droit du travail ou du droit social
- Service d'assistance fiscale gratuit par des bénévoles
- Conseil téléphonique initial gratuit en droit locatif
- Informations et conseil sur les questions de retraite
- 25 euros par jour d'indemnité journalière d'hospitalisation à la suite d'accidents survenus pendant les loisirs (dans le cas d'un séjour hospitalier d'au moins 48 heures)
- Assistance de l'organisme syndical GUV-FAKULTA en cas d'accidents professionnels (cotisation annuelle de 21 euros seulement)
- Informations et conseil aux travailleurs indépendants auto-entrepreneurs
- Informations et conseil aux personnes sans emploi
- Carte d'étudiant internationale gratuite (ISIC) pour apprenti·e-s, étudiant·e-s et scolaires.
- Et bien d'autres choses encore ...

[verdi.de/service](https://www.verdi.de/service)

Parce que
vous n'êtes
pas seul·e



Facile à joindre. CENTRE DE SERVICE ver.di

du lundi au vendredi de
7 h à 20 h

le samedi de
9 h à 16 h

0800-83 73 433 (0800verdide)

Notez que les communications téléphoniques
ne peuvent être assurées qu'en allemand.
Vous pouvez nous adresser un e-mail en
allemand ou en anglais à : info@verdi.de

ver.di sur les médias sociaux



@_verdi



wirsindverdi



facebook.com/verdi



@verdi OfficialBot

ver.di sur Internet

verdi.de

mitgliedwerden.verdi.de

- **Beitrittserklärung / Déclaration d'adhésion**
- **Änderungsmitteilung / Avis de changement**

Französisch /
Français

ver.di

Vertragsdaten / Données de contrat

Titel/Civilité Vorname/Prénom

Name/Nom

Straße/Hausnummer/Rue/Numéro

PLZ/Wohnort/Code postal/Lieu de résidence

Land/Pays

Telefon/Téléphone

E-Mail/E-mail

Beschäftigungsdaten / Situation professionnelle

- Angestellte*r/Employé(e)
- Arbeiter*in/Ouvrier/ouvrière
- Beamte*innen/Fonctionnaire
- Selbständige*r/Indépendant(e)
- erwerbslos/Sans emploi

Vollzeit/À temps plein Teilzeit/À temps partiel

Anzahl Wochenstunden/nombre d'heures hebdomadaires :

-
- Auszubildende*r/Volontär*in/Referendar*in/
Apprenti(e)/volontaire/stagiaire
 - Praktikant*in/Stagiaire
 - Schüler*in/Student*in (ohne Arbeitseinkommen)/
Scolaire/étudiant(e) (sans revenu salarié)
 - Dual Studierende*r/Étudiant(e) en alternance
 - Sonstiges/Autre

bis/jusqu'à :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ich bin/Ich war beschäftigt bei (Betrieb/Dienststelle/Firma/Filiale)/
Je suis/j'ai été employé(e) auprès de (établissement/service/
société/succursale)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Straße/Hausnummer/Rue/Numéro

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PLZ/Beschäftigungsort/Code postal/Lieu de travail

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Branche/Branche

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ausgeübte Tätigkeit/Activité exercée

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

monatlicher Bruttoverdienst/Salaire brut mensuel

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

euro

Lohn-/Gehaltsgruppe o. Besoldungsgruppe/
Catégorie de salaire/traitement ou échelon de classement

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tätigkeits-/Berufsjahre o. Lebensalterstufe/
Années d'activité/de métier ou classe d'âge

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Ich möchte Mitglied werden ab/
J'aimerais adhérer à compter du**

0	1							2	0										
---	---	--	--	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Geburtsdatum/Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Geschlecht/Sexe

weiblich/féminin männlich/masculin divers/Divers

Monatsbeitrag / Cotisation mensuelle

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

euro

Der Mitgliedsbeitrag beträgt nach § 14 der ver.di-Satzung pro Monat 1 % des regelmäßigen monatlichen Bruttoverdienstes, jedoch mindestens 2,50 Euro. Er wird monatlich zum Monatsende fällig.

Selon le § 14 des statuts de ver.di, la cotisation mensuelle est de 1 % du salaire brut mensuel régulier, mais de 2,50 euros minimum.

Datenschutzhinweise / Informations sur à la protection des données

Ihre personenbezogenen Daten werden von der Gewerkschaft ver.di gemäß der europäischen Datenschutzgrundverordnung (DSGVO) und dem deutschen Datenschutzrecht (BDSG) für die Begründung und Verwaltung Ihrer Mitgliedschaft erhoben, verarbeitet und genutzt. Im Rahmen dieser Zweckbestimmungen werden Ihre Daten ausschließlich zur Erfüllung der gewerkschaftlichen Aufgaben an diesbezüglich besonders Beauftragte weitergegeben und genutzt. Eine Weitergabe an Dritte erfolgt nur mit Ihrer gesonderten Einwilligung. Die europäischen und deutschen Datenschutzrechte gelten in ihrer jeweils gültigen Fassung. Weitere Hinweise zum Datenschutz finden Sie unter <https://datenschutz.verdi.de>.

Vos données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées par le syndicat ver.di conformément au règlement général sur la protection des données européen (RGPD) et à la loi allemande sur la protection des données (BDSG), dans le but d'établir et de gérer votre affiliation. Dans le cadre de cette finalité, vos données sont uniquement transmises à et utilisées par des personnes spécialement mandatées. Elles ne sont transmises à des tiers qu'avec votre consentement séparé. Les droits sur la protection des données européens et allemands s'appliquent à titre complémentaire dans leur version respective. Vous trouverez d'autres observations sur la protection des données sur le site <https://datenschutz.verdi.de>.

Hiermit erkläre ich **meinen Beitritt zu ver.di / zeige Änderungen meiner Daten an**¹⁾ und nehme **die Datenschutzhinweise** zur Kenntnis.

Je déclare par la présente **vouloir adhérer à ver.di / J'indique les modifications de mes données**¹⁾ et je prends connaissance des **informations sur à la protection des données**.

Ort, Datum und Unterschrift / Lieu, date et signature

X

1) nichtzutreffendes bitte streichen/biffer les mentions inutiles

Observation : Les traductions en français sont uniquement indicatives.
Les textes allemands font foi.